

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3338

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Marathon de la biodiversité - Indemnisation pour perte de récolte sur les parcelles métropolitaines BD 32 et BD 34 - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec deux exploitants agricoles

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3338**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Marathon de la biodiversité - Indemnisation pour perte de récolte sur les parcelles métropolitaines BD 32 et BD 34 - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec deux exploitants agricoles

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le dispositif Marathon de la biodiversité est mis en œuvre depuis décembre 2021 pour agir en faveur de la biodiversité en créant ou restaurant des haies, des ripisylves et des mares au sein de la trame turquoise qui croise la trame verte et la trame bleue. La Métropole travaille à cette fin avec quatre partenaires associatifs (Arthropologia, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, France nature environnement et la Ligue de protection des oiseaux). L'objectif final est de créer et restaurer 42 km de haies/ripisylves et 42 mares d'ici 2026. Pour mémoire, 20 km de haies et de ripisylves et 23 mares sont aujourd'hui achevés.

II - Approbation de deux protocoles d'indemnisation

La Métropole est propriétaire de terrains à Chassieu et sur la plaine agricole du Biézin, exploités par des agriculteurs *via* des conventions d'occupation temporaire. Une plantation de haie, d'une longueur de 340 m a, notamment, été réalisée début décembre 2023 sur la limite de deux parcelles métropolitaines contiguës (BD 32 et BD 34). Une erreur cartographique dans la conception du projet a conduit à détruire, lors des travaux de plantation, une surface plantée en blé d'hiver de 2 040 m² par l'entreprise BSL Agri sur la parcelle BD 34 et une surface plantée en orge d'hiver de 530 m² par l'exploitation Martel sur la parcelle BD 32.

Après un état des lieux sur site, le 5 février 2024, en présence du représentant de l'exploitant et du service Nature et biodiversité de la Métropole, il a été proposé aux exploitants agricoles de les indemniser pour leur perte de récolte respective pour un montant total de 467,83 € prenant en compte la surface impactée, les rendements moyens constatés sur le secteur et le prix d'achat des produits agricoles. Néanmoins, la haie est maintenue en place.

En contrepartie de l'engagement de la Métropole de verser ces indemnités, les deux exploitants agricoles s'engagent à ne plus introduire de requête à l'encontre de la Métropole concernant la destruction d'une partie de l'orge et du blé d'hiver plantés sur leurs terrains respectifs.

III - Modalités de paiement

La somme de 467,83 € sera versée, en une seule fois, par la Métropole aux exploitants agricoles et répartie comme suit :

- 382,50 € au profit de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) BSL Agri,
- 85,33 € au profit de l'exploitation Martel.

Les protocoles d'accord transactionnels proposés valent transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation correspondant à la perte de récolte sur les parcelles BD 32 et BD 34, en raison d'une erreur cartographique dans la conception du projet de plantation d'une haie, d'un montant total de 467,83 € réparti comme suit :

- 382,50 € au profit de l'EARL BSL Agri,
- 85,33 € au profit de l'exploitation Martel,

b) - les protocoles transactionnels à conclure entre les deux exploitants agricoles et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 467,83 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, sur l'opération n° 0P27O9166.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321950-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
